



AF 26-018



Métropole de Lyon

Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine

Création d'une voie de desserte pour le projet de
Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) au
lieu-dit "Rambion" sur la commune de Meyzieu

Demande d'examen au cas par cas :

Annexe facultative 1 - Notice Environnementale



SOMMAIRE

1	Présentation du contexte et du projet soumis à la demande d'examen au cas par cas	3
1.1	Contexte	3
1.2	Le projet de MECS.....	3
1.3	Le projet de desserte viaire de la MECS.....	3
1.4	Périmètre du projet objet de la demande d'examen au cas par cas	6
2	Description des travaux pris en compte pour l'évaluation environnementale.....	8
3	Pré-évaluation environnementale du projet	9
3.1	Sol.....	9
3.2	Contexte écologique.....	13
3.2.1	ZNIEFF.....	13
3.2.2	Espace naturel sensible (ENS).....	14
3.2.3	Continuités et fonctionnalités écologiques	14
3.3	Habitat-flore-Faune.....	2
3.3.1	Synthèse du rapport d'EODD (sur les deux parcelles CB39 et CB37)	2
3.3.2	Synthèse du diagnostic et des enjeux sur la parcelle DB39.....	5
3.4	Eau et gestion des eaux pluviales.....	8
3.4.1	Eaux souterraines	8
3.4.2	Inondations.....	9
3.4.3	Plan Local d'Urbanisme et Habitat	10
3.4.4	Gestion des eaux pluviales de la MECS	10
3.4.5	Gestion des eaux pluviales de la voie de desserte	13
3.5	Nuisances	15
3.5.1	Evolution des trafics	15
3.5.2	Populations sensibles existantes	15
3.5.3	Acoustique.....	15
3.5.4	Qualité de l'air	16

1 PRESENTATION DU CONTEXTE ET DU PROJET SOUMIS A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

1.1 Contexte

La création de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) sur le site du Rambion à Meyzieu – en cours de réalisation - est un projet de la Fondation Le Prado soutenu par la Métropole de Lyon dans le cadre de sa politique publique de l'enfance.

La Métropole de Lyon a cédé à la fondation Le Prado une emprise de 4 200 m² de la parcelle DB39 (d'une superficie totale de 17 920 m²) qui constitue l'assiette foncière du projet immobilier de la MECS.

En outre, la Métropole de Lyon va réaliser la desserte viaire de la MECS. C'est l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas.

1.2 Le projet de MECS

Le projet immobilier de Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) sur le site du Rambion à Meyzieu comprend deux bâtiments et leurs espaces extérieurs :

- Un bâtiment est en R+2 et l'autre, en R+1 est composé de 3 corps de bâti adjacents, emprise au sol de 1.064 m² pour 1.888 m² de surfaces de plancher ;
- Les espaces extérieurs comportent un parking de 17 places VP, des jardins et terrains de sport ainsi qu'un petit édifice technique abritant le transformateur EDF et les ordures ménagères.

Il s'agit de 2 établissements recevant du public (ERP) de 5ème catégorie de type R dont la capacité est de 32 chambres.

La gestion des eaux pluviales s'effectue par rétention et infiltration dans des espaces paysagers (noues végétalisées) avec un rejet à débit limité au réseau communautaire.

Ce projet immobilier – non soumis à demande d'examen au cas par cas - a fait l'objet d'un permis de construire délivré par le maire de Meyzieu le 27 novembre 2025. Les travaux ont été engagés en mars 2026.

1.3 Le projet de desserte viaire de la MECS

La desserte viaire de la MECS n'est possible que depuis le chemin de Chassieu à Meyzieu situé en rive ouest de la parcelle DB39. Cela implique la création d'une voirie publique en impasse d'une longueur de 160 m sur la parcelle DB39 telle que figurée sur le plan de masse du PC et le plan schématique de desserte ci-dessous (une aire de retournement pour les pompiers est mise en place). La voirie comprend des espaces de stationnement longitudinaux (11 places), des espaces verts dont des merlons le long de la voie qui limite l'accès aux parcelles agricoles et d'espaces dédiés à la gestion des eaux pluviales (bassin de rétention). Cette voie en double-sens sera réglementée en zone de rencontre.

En outre, le projet de desserte comprend des voies modes doux en rive de la MECS :

- Voie nord / sud de 70 ml pour connexion à l'ouest avec la rue Chantalouette ;
- Voie ouest / est pour connexion au sud avec la rue des Fromentaux.

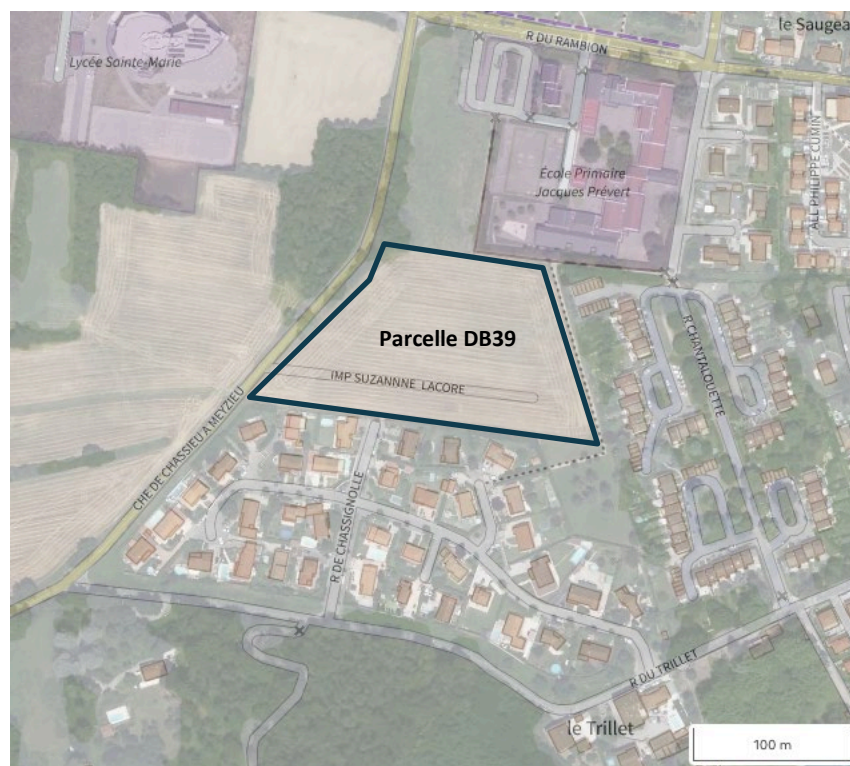
La gestion des eaux pluviales de la voirie est assurée par infiltration des eaux de ruissellement dans des noues végétales implantées le long de la voirie (côté Nord) et dans une noue d'infiltration à l'Est avec un rejet à débit limité au réseau communautaire (réseau séparatif).

Aucun projet n'étant envisagé à date sur les reliquats de la parcelle DB39 (maintien de sa vocation agricole), la desserte viaire de la MECS sera l'unique fonction de cette voie nouvelle.

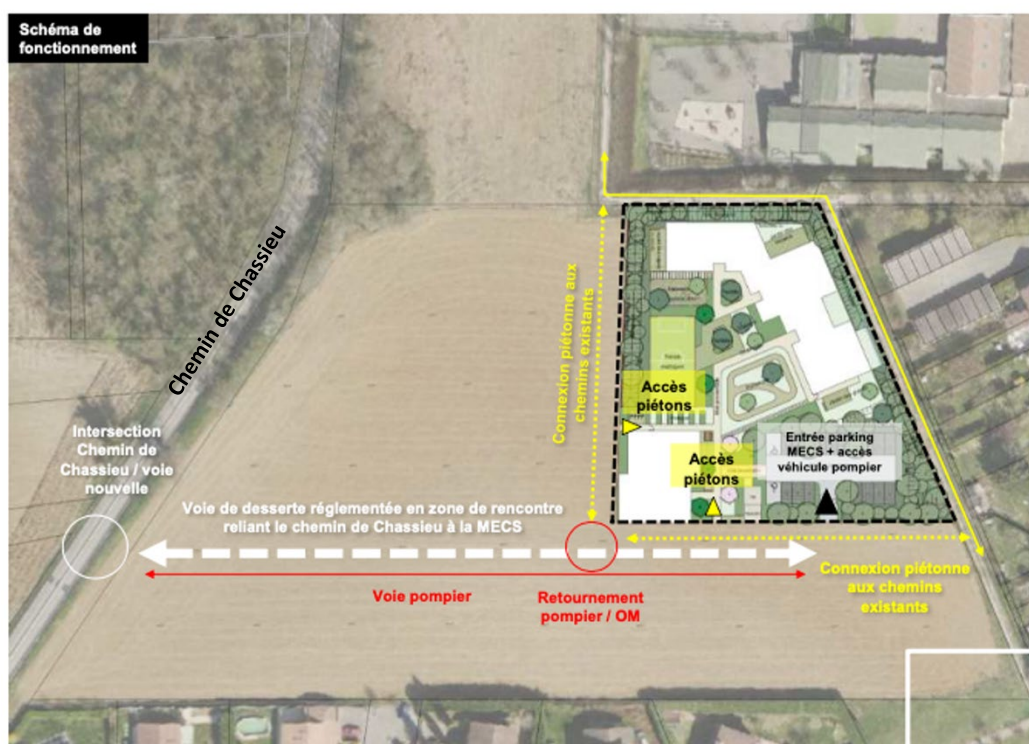
*Création d'une voie de desserte pour le projet de Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)
au lieu-dit "Rambion" sur la commune de Meyzieu*

Annexe facultative 1 - Notice Environnementale

La Métropole est maître d'ouvrage de la desserte viaire de la MECS. Sa réalisation est nécessaire pour permettre l'ouverture de la MECS prévue en septembre 2027.



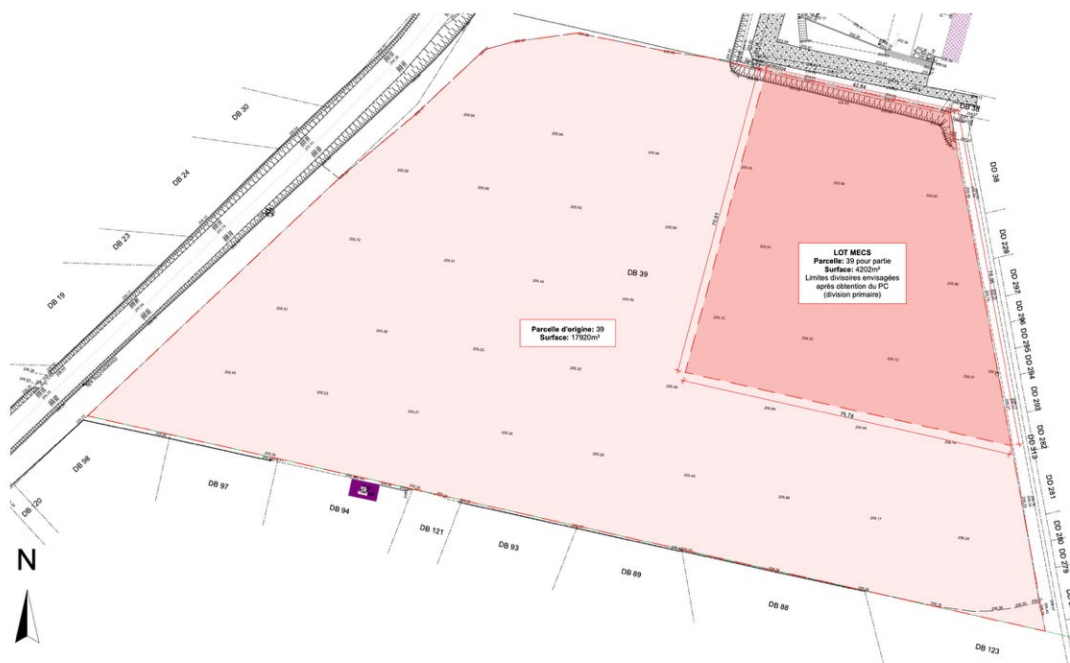
Carte de localisation de la parcelle DB39



Plan schématique de desserte viaire de la MECS

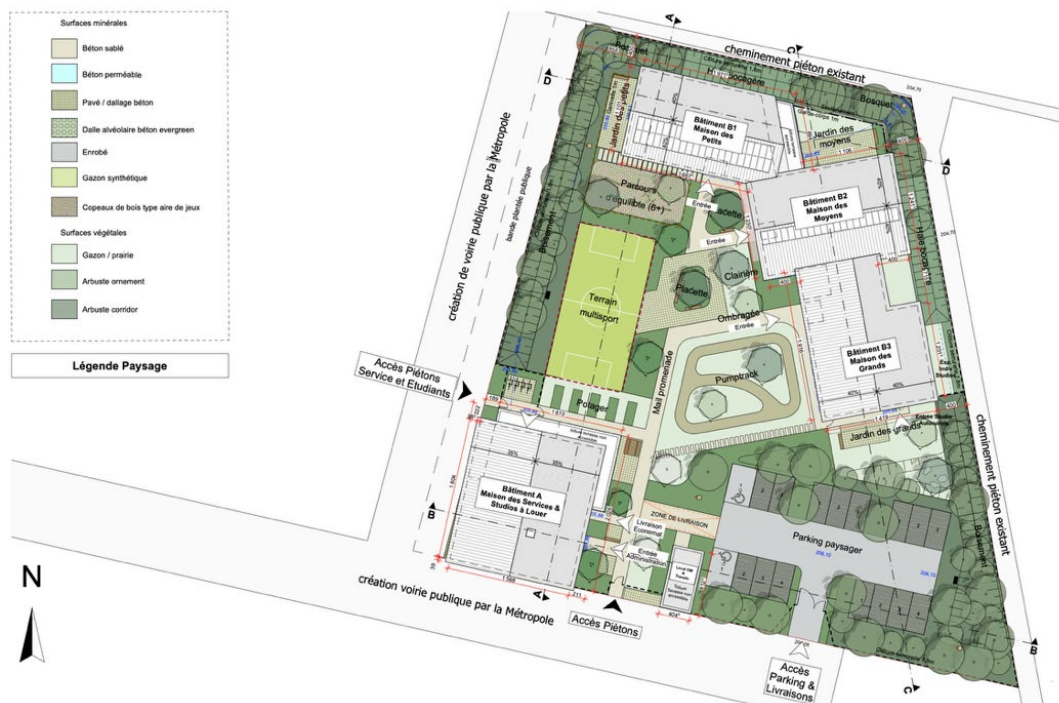
Création d'une voie de desserte pour le projet de Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)
au lieu-dit "Rambion" sur la commune de Meyzieu

Annexe facultative 1 - Notice Environnementale



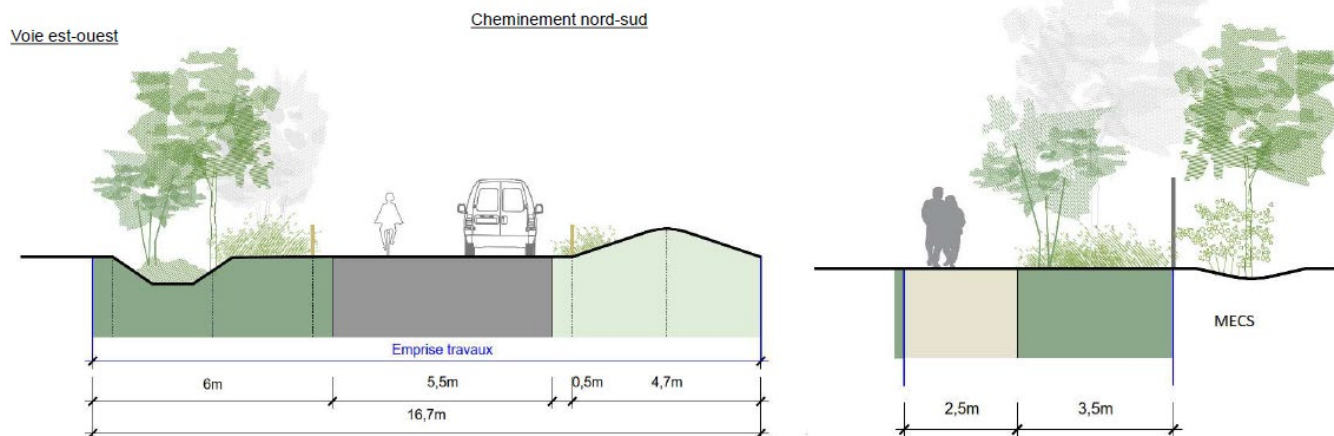
MAITRE D'OUVRAGE Prado Rhône Alpes 200 rue du Prado Fontaines Saint Martin 69270	Site du Rambion Meyzieu PC32	Ind. : A3 Date : 15/04/2021 Format : A3 Echelle : 1:600 Page : PC32	MECS - Village du Prado	MAITRE D'OEUVRE ARCHITECTE : Modulo Architectes 112 rue Moncey Lyon MODULO
			Plan de division	

Plan de division foncière de la parcelle DB39



MAITRE D'OUVRAGE Prado Rhône Alpes 200 rue du Prado Fontaines Saint Martin 69270	Site du Rambion Meyzieu PC2	Ind. : A3 Date : 15/04/2021 Format : A3 Echelle : 1:350 Page : PC2	MECS - Village du Prado	MAITRE D'OEUVRE ARCHITECTE : Modulo Architectes 112 rue Moncey Lyon MODULO
			Plan de Masse - Projet	

Plan de masse du permis de construire de la MECS



Profils en travers de la voie de desserte et de la voie modes doux nord / sud (Avant-Projet 2026)

1.4 Périmètre du projet objet de la demande d'examen au cas par cas

S'agissant d'un projet de création de route classée dans le domaine public de la Métropole (catégorie 6.a), la voie nouvelle en impasse depuis le chemin de Chassieu est soumise à demande d'examen au cas par cas suivant l'article R122-2 du code de l'environnement. La présente demande d'examen au cas par cas porte donc sur cette voie nouvelle et les voies modes doux en rive de la MECS.

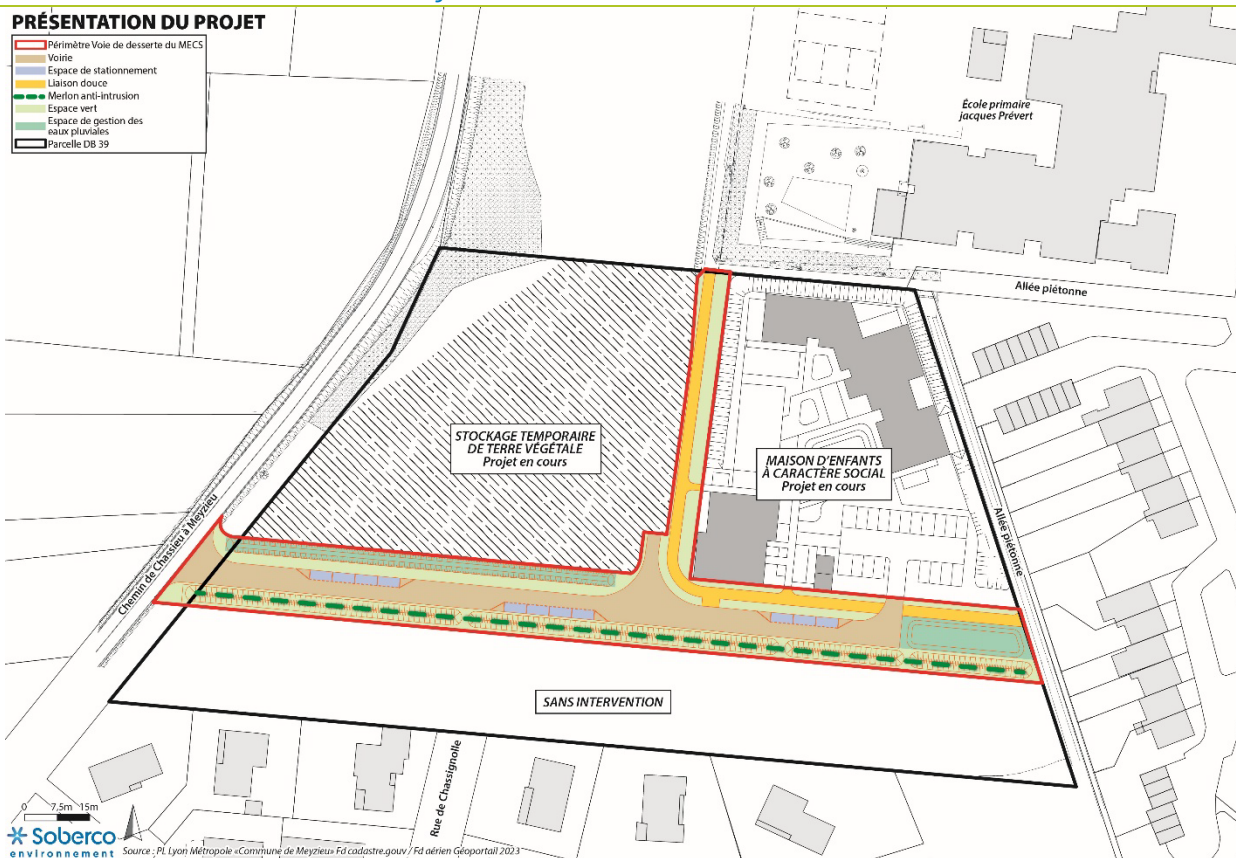
Le projet de desserte viaire est-il susceptible d'avoir des incidences cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Le projet de MECS étant un projet approuvé (permis de construire délivré le 27 novembre 2025), par conséquent les incidences cumulées du projet de desserte viaire avec le projet de MECS seront évaluées (cf. 6.2 du CERFA).

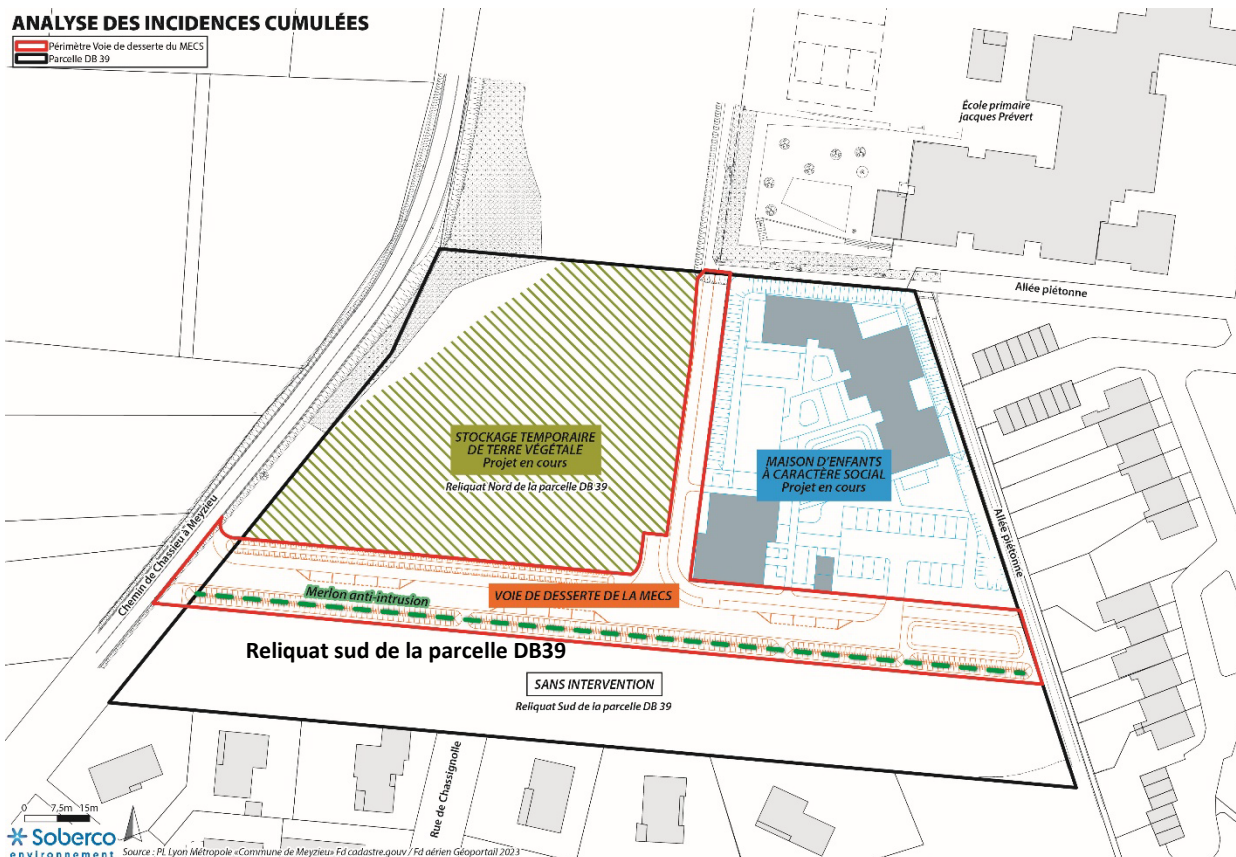
Si le reliquat nord de la parcelle DB39 conserve sa vocation agricole, il est toutefois utilisé de manière temporaire pour le stockage des terres végétales décapées en vue de leur réutilisation dans le cadre de ces deux chantiers (MECS et desserte) ou d'autres chantiers de la Métropole. Par conséquent, l'évaluation des incidences cumulées portera aussi si le stockage temporaire de la terre végétale – voir figure ci-dessous.

Création d'une voie de desserte pour le projet de Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)
au lieu-dit "Rambion" sur la commune de Meyzieu

Annexe facultative 1 - Notice Environnementale



Projet soumis à la demande d'examen au cas par cas : voie de desserte de la MECS



Les projets pris en compte dans l'évaluation des incidences cumulées

Il s'agit de deux chantiers classiques :

- un chantier de construction de la MECS : chantier en cours avec une desserte spécifique par le chemin de Chassieu (voie temporaire dans l'attente de la réalisation de la voirie définitive)
- un chantier de construction pour la voirie de desserte et ses aménagements connexes : chantier concomitant à la fin du chantier de construction de la MECS.

Les travaux entraîneront la circulation de poids lourds sur le chemin de Chassieu pour l'acheminement des matériaux de construction. Elle est adaptée à la circulation des engins de chantier et au trafic supplémentaire.

Le chantier engendrera quelques nuisances temporaires typiques d'un chantier classique pour les riverains présents au Sud du chantier de la futur voirie (quartier pavillonnaire dont les maisons les plus proches sont à 25m).

Une partie du reste de la parcelle est mobilisée temporairement pour le stockage d'une partie des terres végétales décapées (40-50 premiers cm de sol agricole) en vue d'une réutilisation.

Le volume envisagé est de près de 3500 m³ avec

- Environ 1000 m³ seront utilisé comme terre végétale pour les espaces verts (MECS et voiries)
- Environ 2000 m³ ont pour vocation à être utilisés pour d'autres projets de la métropole dans les années à venir (stockage pour quelques années).

Environ 500 m³ seront mis en œuvre sous forme de merlon pour empêcher l'accès aux parcelles agricoles (stationnement sauvage) tant qu'aucun projet d'urbanisation n'est envisagé sur le reste de la parcelle.

La partie de la parcelle au Sud de la voie desserte conserve sa vocation agricole.



Figure : Illustration des principes de stockage temporaire de la terre végétale (Avant-projet mars 2026)

3 PRE-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

On présente ci-après une pré-évaluation environnementale du projet de la desserte viaire tenant compte des incidences cumulées avec le projet de MECS et le stockage temporaire de la terre végétale.

Ce pré-évaluation ne porte que sur les principaux enjeux de l'environnement et de la santé au regard du site et des projets.

3.1 Sol

Pollution des sols

Le site (parcelle DB39) concerne un espace agricole en limite d'un secteur urbain pavillonnaire.

SITUATION EXISTANTE



La voirie de desserte de la MECS s'implantera sur un terrain agricole, sans topographie marquée

Figure : Contexte de la parcelle CB39

Une étude de levée de doute (LEVE) a été réalisée par APAVE (annexe Volontaire 3) sur le secteur Sud du Rambion à Meyzieu :

- Parcelle DB39 (terrain agricole) - Objet de la demande d'examen au cas par cas
- Une partie de la parcelle DB37 (terrain en friche, terrain de sport, parking et bâtiment sans usage) situé au Nord de la parcelle DB39.

Elle comprend une visite de site le 09/01/2023, une étude historique et documentaire, puis des sondages de sols. En janvier 2023, six sondages de 2,4 à 2,8 m de profondeur ont été réalisés à la pelle mécanique sur la partie agricole, dans le cadre d'une étude géotechnique. En février 2023, trois sondages de 3 à 5 m de profondeur ont été réalisés au carottier battu sur la partie bâtie au nord-est, autour de la cuve de fioul enterrée et de la zone de dépotage.



Figure : Périmètre de la prestation APAVE : levée de doute (LEVE)

Les principales conclusions de l'étude Pollution des sols LEVE a été réalisée par l'APAVE en août 2023 (annexe Volontaire 3) sont les suivantes : cf. Extraits

« L'étude historique met en évidence un passif agricole jusqu'à la fin des années 70. La partie nord-est du site a été aménagée entre 1978 (immeuble de logements collectifs, aujourd'hui inoccupés, et terrains de sport du groupe scolaire) et 2008 (aménagement d'un parking). Le reste du site est en friche ou agricole jusqu'à maintenant. [...] »

La partie agricole [...] ne relève pas de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués. L'absence de remblais sur cette partie du site a été confirmée par les investigations géotechniques préalables dont la lithologie composée de terre végétale jusqu'à 0,30 m de profondeur puis de limons sableux/argileux jusqu'à 2,8 m de profondeur montrent l'absence de remblais sur cette partie du site.

*Cette partie ne relevant pas de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, aucune analyse n'a été réalisée. **Les terrains naturels sont considérés comme compatibles avec le projet et ne nécessitant aucune précaution ou mesure de gestion particulière.** Concernant la gestion d'éventuelles terres excavées, à l'exception de la terre végétale [qui sera réutilisée], celles-ci sont réputées admissibles en installation de stockage de déchets inertes sans procédure d'acceptation préalable conformément à l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014, ou filières de valorisation équivalentes. »*

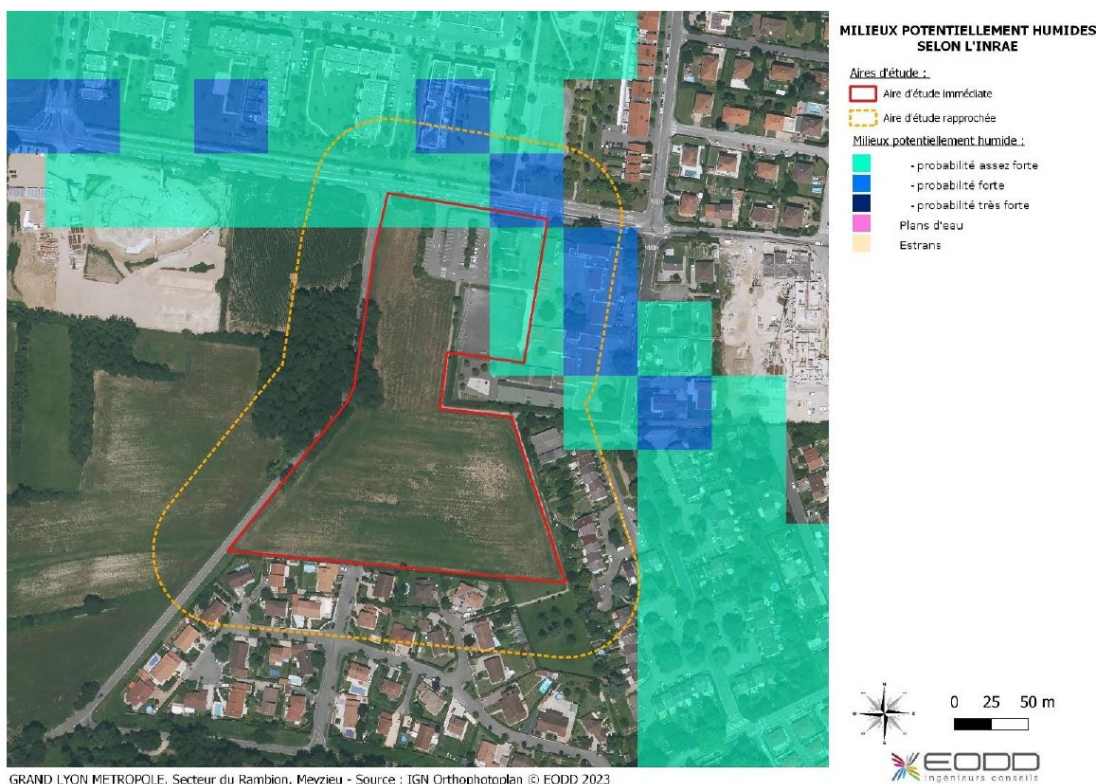
Enfin, à l'échelle des deux parcelles, « au regard des teneurs en composés sur éluât, l'infiltration des eaux pluviales (sous couvert d'une conformité géotechnique) est envisageable sans contrainte au droit de l'ensemble des sondages. »

→ **Aucune mesure n'est nécessaire au regard du risque de pollution des sols.**

Zone humide

Un diagnostic écologique du site a été réalisé par EODD en 2023 (annexe Volontaire 2). On présente ci-après les résultats concernant la caractérisation des Zones Humide :

- La recherche bibliographique (EODD 2023) indique que la MECS et sa voie de desserte ne se situent pas dans une zone à potentialité de zones humides d'après la carte de l'INRA



Localisation des zones humides potentielle identifiées par l'INRAE (EODD, 2023)

- « Aucun habitat n'est classé comme « humide ». Cependant, la plupart des habitats du site sont « pro-parte » à savoir, qu'ils sont potentiellement humides et que des sondages pédologiques doivent être réalisés afin de vérifier la présence ou non de zones humides.
- Aucun patch d'espèce de flore caractéristique de zone humide n'a été observé sur l'aire d'étude immédiate. Les espèces présentes sont issues de zones agricoles ou typique de friche.
- Les résultats de l'étude agropédologique de février 2023 de SOL Paysage montrent l'absence de sol de zone humide. Ce sont six points de sondages (dont 3 sur la parcelle CB39) qui ont été réalisés sur les sols non imperméabilisés du site. Aucun de ces points n'a révélé la présence de zone humide (aucune trace d'oxydoréduction à moins de 75 cm).

Au regard de l'analyse de la bibliographie ainsi que du croisement des critères habitats, flore et sol, **le site est considéré comme dépourvu de zone humide.** »

→ Absence de zone humide (aucune mesure nécessaire)

3.2 Contexte écologique

Un diagnostic écologique du site a été réalisé par EODD en 2023 (annexe Volontaire 2). On présente ci-après les résultats concernant le contexte écologique.

3.2.1 ZNIEFF

Au total 4 zonages ont été recensés avec 3 ZNIEFF de type I et une de type II :

- ZNIEFF I – Prairies de Pusignan (820032297), De vastes parcelles céréalières, entrecoupées de haies, se développent sur des sols calcaires mêlés de sables limoneux. Cette plaine agricole abrite une avifaune remarquable : Bruant ortolan et Bruant proyer (rare cohabitation dans le département), Cédicnème criard (plus de six couples), et Busard cendré (sept couples en 1991, reproduction difficile). Le Courlis cendré était présent récemment et l'Outarde canepetière autrefois, ces espèces recherchant des espaces ouverts et diversifiés.
- ZNIEFF I – Bassin du Grand Large (820031396), Le plan d'eau du Grand Large, créé vers 1900 lors de l'aménagement du canal de Jonage, présentait autrefois un fort intérêt ornithologique, aujourd'hui éclipsé par les plans d'eau plus vastes de Miribel-Jonage. Il reste néanmoins fréquenté par certaines espèces migratrices (guifettes, canards marins, Grèbe huppé). Les roselières et herbiers aquatiques ont fortement régressé, mais les massifs restants conservent un intérêt pour les oiseaux nicheurs et les poissons.
- ZNIEFF I – Bassin de Miribel-Jonage (820031397), Ce site conserve une mosaïque remarquable de milieux fluviaux : forêts alluviales sur les anciennes îles du Rhône (champ captant de Crépieux-Charmy, Parc de Miribel-Jonage), prairies naturelles riches en orchidées sur les secteurs secs, et lînes (anciens bras du Rhône) abritant des communautés végétales aquatiques de qualité grâce aux apports phréatiques. Les plans d'eau issus des extractions de graviers (environ 400 ha) présentent un intérêt majeur pour les oiseaux migrateurs (plus de 10 000 individus/an), les oiseaux nicheurs, le Castor d'Europe et les communautés végétales des berges. L'intérêt biologique du canal de Miribel réside dans la présence de poissons des eaux courantes (Blageon, Chabot, parfois Ombre). Le canal de Jonage, bordé d'une roselière, accueille quelques oiseaux d'eau. Les secteurs élargis (îlots, vasières) favorisent la survie du Castor et la reproduction des poissons.
- ZNIEFF II – Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lînes et ses Brotteaux à l'amont de Lyon (820004939), Le complexe écologique des lînes, îles, brotteaux, gravières et bassins de Jonage forme un ensemble fonctionnel remarquable, abritant une faune riche et diversifiée : poissons (Brochet, Chabot, Toxostome...), oiseaux (ardéidés, fauvettes paludicoles, espèces hivernantes...), chiroptères, Castor d'Europe, batraciens et libellules. La flore y est tout aussi variée selon les milieux : orchidées sur les terrasses sèches, Inule des fleuves sur les berges, plantes aquatiques dans les lînes, et espèces remarquables dans la ripisylve (Spiranthe d'Automne, Epipactis du Rhône).

Seule le ZNIEFF I « Prairies de Pusignan » correspond à un milieu similaire de l'aire d'étude, ce qui peut orienter la recherche d'espèces similaires notamment du Bruant proyer ou de l'Cédicnème criard. **Mais le projet n'a pas de lien fonctionnel avec aucune ZNIEFF.**

3.2.2 Espace naturel sensible (ENS)

Deux Espace naturel sensible se trouvent dans un périmètre de 5km autour du site :

- Parc de Miribel-Jonage (ENS n°37), le site constitue une partie de la vaste plaine alluviale du Rhône amont et conserve, malgré les aménagements hydrauliques et les extractions de granulats, des vestiges de la dynamique fluviale passée. Les boisements alluviaux sont ainsi sillonnés par d'anciennes tresses du fleuve dont certaines sont toujours en eau (le Rizan, la Bletta, Vieux Rhône). Cet ENS abrite une richesse écologique (orchidées, Castor d'Europe, poissons) tout à fait remarquable identifiée à travers le réseau européen Natura 2000. Il est également un site emblématique pour l'ornithologie dans le Rhône.
- V Vert Nord (ENS n°38), ce secteur au contact direct des espaces urbains est constitué, à l'ouest, par une plaine céréalière et, à l'est, par une zone de grandes cultures maillées par quelques haies et boisements sur un relief plus marqué (Mont Biézin). Quelques espèces inféodées aux milieux agricoles sont remarquables mais leurs populations sont en équilibre fragile : Œdicnème criard, Caille des blés, Chouette chevêche, Huppe fasciée, Moineau Friquet, Crapaud calamite, etc.

Des liens de fonctionnalité similaire sont mis en avant avec l'ENS 38 mais étant donnée la position enclavée du site et la nature du projet **aucune perturbation n'est à envisager sur cet Espace Naturel Sensible.**

3.2.3 Continuités et fonctionnalités écologiques

A l'échelle Régionale

A l'échelle de la trame verte et bleue régionale, le site d'étude se situe à l'interface entre des grands espaces agricoles et des zones artificialisées. Le site d'étude n'est concerné par aucun corridor surfacique ou linéaire de la trame verte et aucun cours d'eau de la trame bleue.

A l'échelle locale

A l'échelle locale, le site est presque entièrement enclavé au sein d'un tissu urbain continu mais est aussi entouré de cultures entrecoupées par des linéaires de haies.

L'urbanisation mais surtout la rocade au sud et à l'ouest, viennent enclaver cette zone.

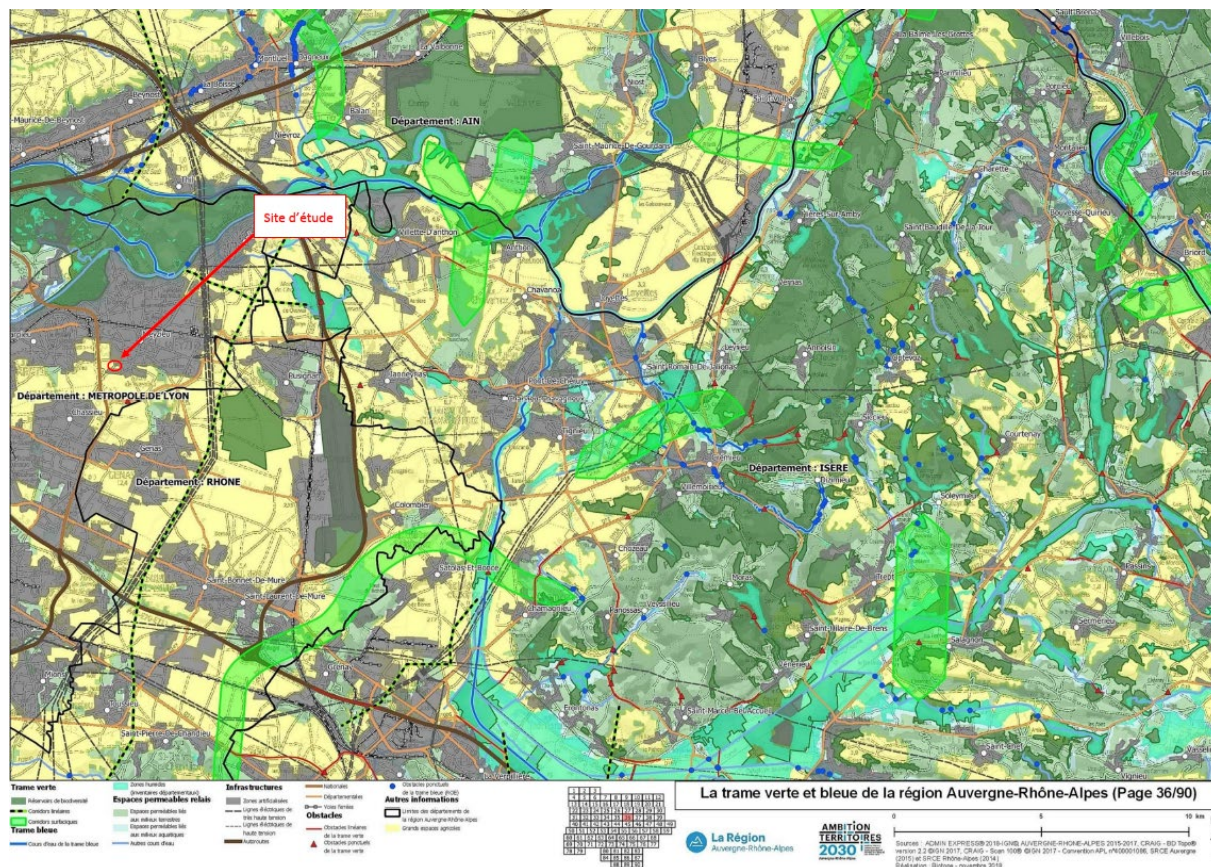
Ainsi la trame verte locale est très morcelée avec des continuités écologiques très dégradées. Les passages de la faune au niveau de la rocade sont potentiellement limités, ce qui se traduit par des continuités isolées entre eux (voir carte ci-après). La trame bleue est quant à elle représentée uniquement par la présence de plan d'eau, principalement des plans d'eau artificiels, sans relation particulière avec le site d'étude.

Le site qui s'insère en continuité de l'urbanisation et en position de dent creuse, n'interfère donc pas avec les principales continuités écologiques locales

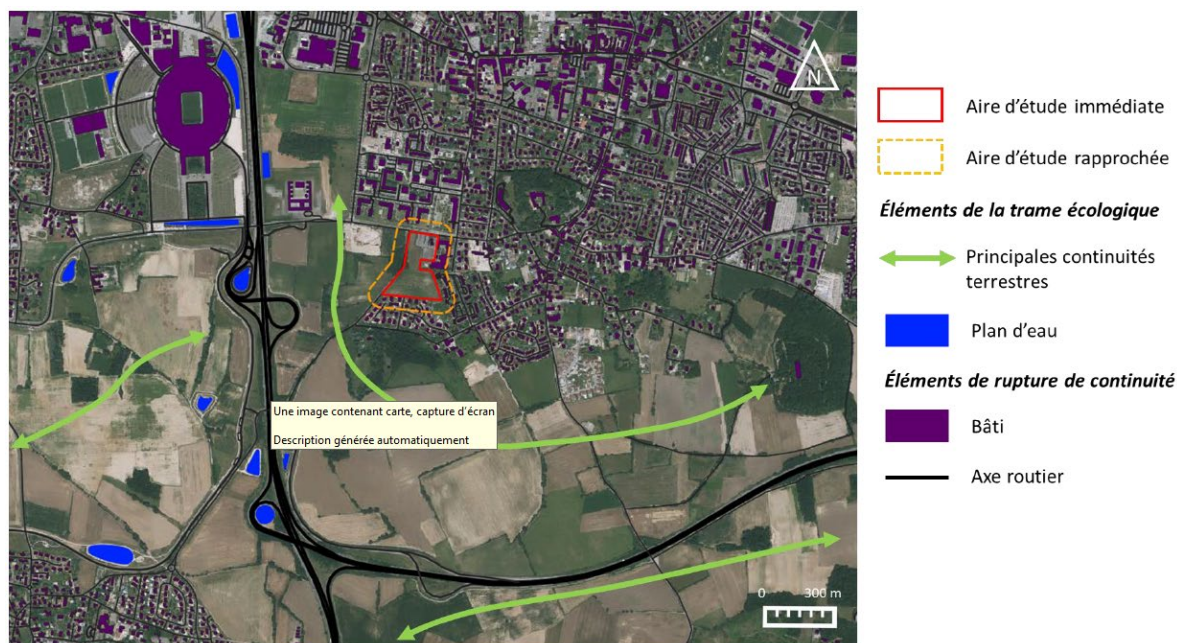
D'après EODD 2023 : « en synthèse, les périmètres d'étude immédiat et rapproché n'interagissent avec aucun élément constitutif de la trame verte et bleue identifié au sein du SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes. **Le projet n'aura donc pas d'impact significatif sur la trame verte et bleue régionale.** De plus, le site d'étude ne participe pas de façon prédominante aux continuités écologiques locales. **Aucune perturbation majeure n'est à prévoir sur la trame verte et bleue locale.** »

Annexe facultative 1 - Notice Environnementale





Localisation du site d'étude au sein de la trame verte et bleue de la région Auvergne-Rhône-Alpes (source : SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes) - EODD 2023



Trame verte et bleue à l'échelle locale - EODD 2023

3.3 Habitat-flore-Faune

Un diagnostic écologique du site a été réalisé par EODD en 2023 (annexe Volontaire 2). On présente ci-après les résultats concernant les Habitats, la Flore et la Faune.

L'inventaire a été réalisé au moyen de 10 passages conduits entre le 20 juin 2022 et le 15 septembre 2023.

3.3.1 Synthèse du rapport d'EODD (sur les deux parcelles CB39 et CB37)

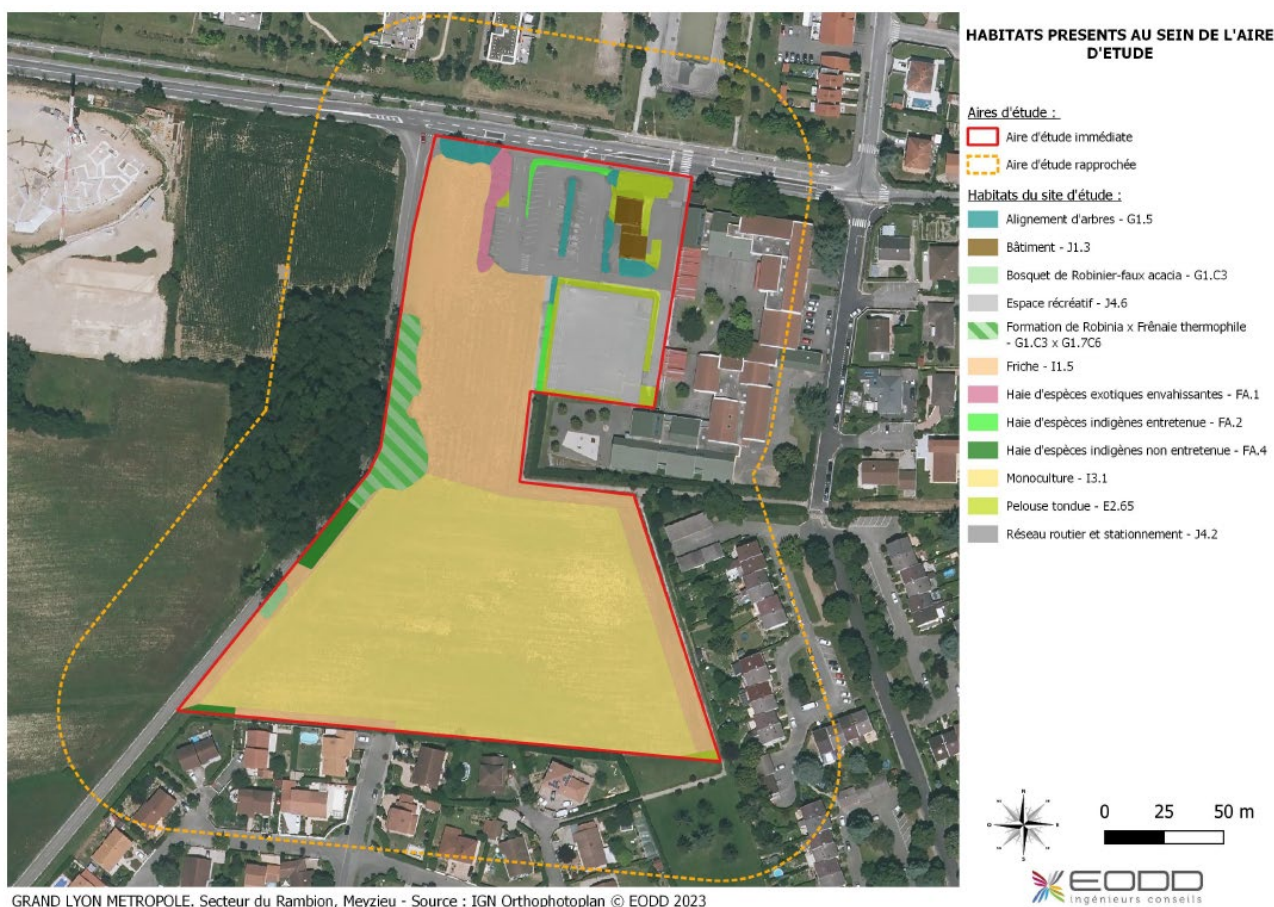
Habitat

Le périmètre d'étude immédiat se décompose en 12 typologies d'habitat.

L'habitat le plus représenté correspond à la monoculture extensive. En effet, il représente à lui seul plus de 49% de la surface du site. La friche représente environ 24 % du site. Environ 16 % de la surface du site est artificialisée, avec le réseau routier et stationnements, les espaces piétons imperméabilisés et les bâtiments (respectivement 9,6 %, 5.8 % et 1 % de la surface du site).

Les habitats ont une faible diversité floristique avec la présence d'espèces communes et rudérales. La majorité des habitats sont anthropiques et ne présentent pas d'enjeu de conservation particulier.

En synthèse, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein de l'aire d'étude immédiate et l'état de conservation des habitats est globalement moyen à mauvais. Ainsi, les habitats du site d'étude présentent un enjeu écologique nul à faible. Aucune contrainte réglementaire n'est associée aux habitats.



Habitats présents au sein de l'aire d'étude immédiate correspondant aux parcelles CB39 et CB37 (EODD, 2023)

Flore

Le cortège floristique est composé d'espèces rudérales et communes, ainsi que des espèces plantées pour des fins agricoles ou ornementales. En synthèse, deux espèces floristiques protégées/patrimoniales ont été identifiées au sein de l'aire d'étude immédiate. Elles ne présentent cependant pas d'enjeux de conservation particulier. Treize espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le site. Des mesures devront être prises en phase travaux et exploitation afin de limiter l'expansion de ces espèces et leurs nuisances sur la biodiversité locale. L'enjeu lié à la flore est globalement faible. Aucune contrainte réglementaire n'est associée à la flore à ce stade de l'étude.

Faune

Avifaune :

Les données bibliographiques mentionnent 26 espèces d'oiseaux dont 23 protégées nichant potentiellement sur le site d'étude ou à proximité immédiate.

Un total de 35 espèces d'oiseaux, dont 27 protégées au niveau national a été recensé sur le site d'étude. Une grande partie de ces espèces peut se reproduire sur le site d'étude, à la faveur du bosquet et des alignements arborés ainsi que des bâtiments. Aucun indice de nidification n'a été relevé au niveau des cultures et friche ouverte. Des contraintes réglementaires sont donc mises en évidence pour l'avifaune. L'enjeu de conservation local varie de faible à modéré.

Amphibiens :

Sept espèces d'amphibiens recensées dans la bibliographie sont potentielles sur site, uniquement en transit et / ou hibernation. En synthèse, en l'absence de milieux aquatiques, le site d'étude n'est pas propice à la reproduction des amphibiens. Cependant, étant donnée la proximité de bassins pouvant être favorables, des individus peuvent transiter sur le site ou y hiberner à la faveur du bosquet arboré. Des contraintes réglementaires peuvent donc seulement apparaître pour la phase terrestre des amphibiens.

Reptiles

Sept espèces de reptiles sont potentielles sur le site ou à proximité immédiate.

Deux espèces protégées de reptiles ont été observées lors des inventaires : le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies. La Couleuvre verte-et-jaune, serpent commun, peut se retrouver au niveau du bosquet à l'ouest. L'enjeu lié aux reptiles est globalement faible et se limite à quelques habitats semi-ouverts.

Mammifères

Trois espèces de mammifères patrimoniales et / ou protégées sont potentielles. Deux espèces ont été recensées sur le site dont une à enjeu modéré. Il s'agit du Lapin de garenne, non protégé mais menacé. Deux autres espèces à enjeu modéré sont également potentielles sur l'aire d'étude immédiate : le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux. L'enjeu concernant les mammifères terrestres est modéré et des contraintes réglementaires peuvent apparaître.

Chiroptères

11 espèces et un groupe d'espèces utilisent le site pour la chasse et le transit.

La prairie est particulièrement attractive vis-à-vis de la concentration d'insectes aux alentours. La haie qui borde les habitations et le cordon boisé forment quant à eux des corridors de déplacement.

[...] La plupart des espèces présentes n'a été contactée que très ponctuellement (quelques contacts par nuit). Cependant, cette diversité montre l'utilisation du site par les chiroptères pour leur transit. En effet, le site est en lisière d'une continuité agricole de l'est lyonnais, qui offre des possibilités de déplacement pour ce groupe. Ainsi, la zone participe au transit des chiroptères. Seules les Pipistrelle de Kuhl et de Nathusius présentent des activités modérées. Cela peut témoigner d'un gîte proche. Ces espèces peuvent potentiellement gîter au sein des bâtiments aux alentours et possiblement les arbres à cavité de l'aire d'étude rapprochée. L'ensemble des espèces utilisent donc le site seulement pour la chasse et le transit. En effet, la

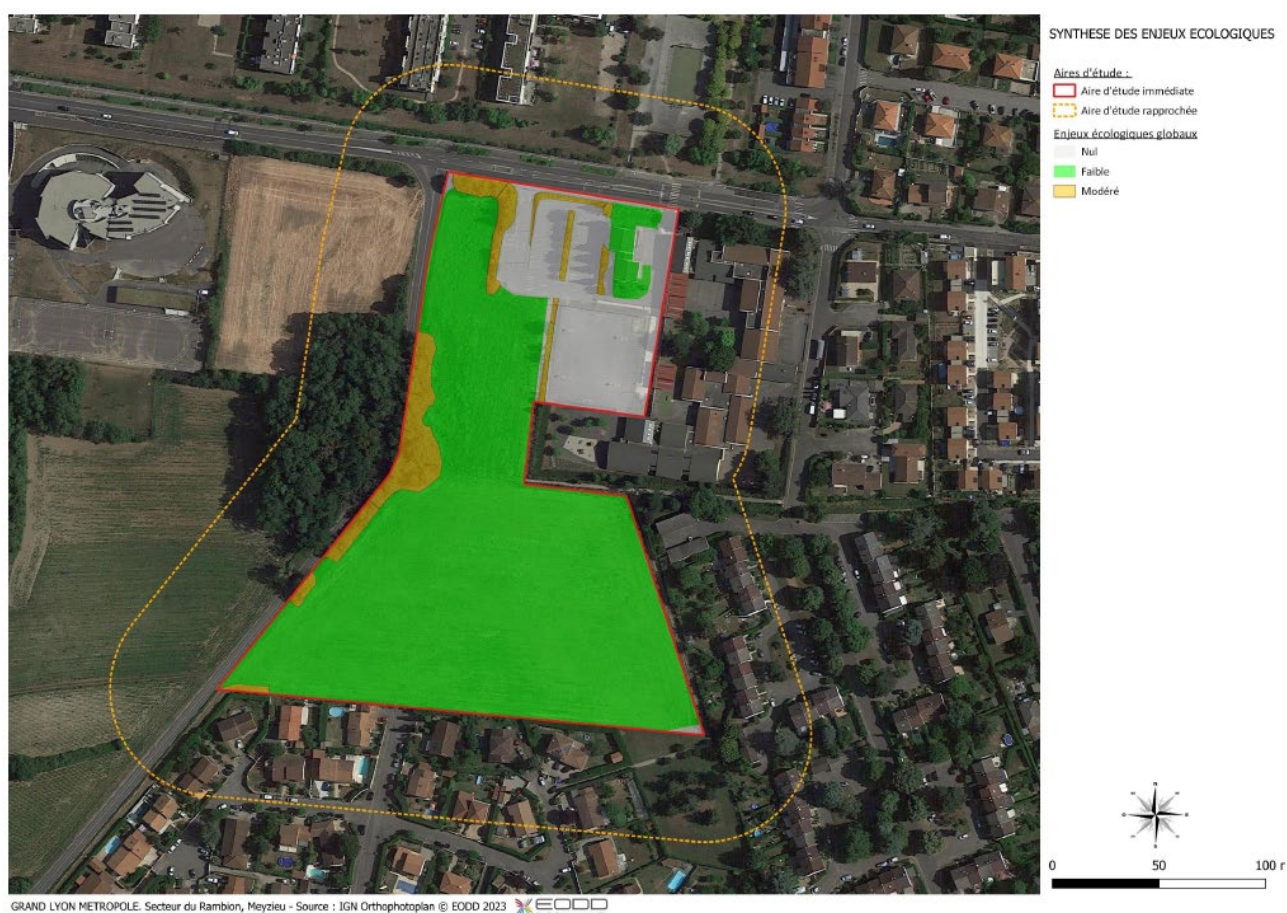
prairie attire les insectes (ressource alimentaire), tandis que la haie qui bordent les habitations et le cordon boisé offre un corridor de déplacement.

Les enjeux vont de faible à modéré.

Insectes

Deux espèces d'odonates patrimoniaux sont potentielles sur site en transit ou pour l'alimentation ainsi qu'une espèce de coléoptère patrimoniale, potentielle en transit uniquement.

Aucune espèce protégée et / ou menacée n'a été contactée sur site. Une bonne diversité de rhopalocères a été observée sur le site d'étude et particulièrement au niveau du périmètre rapproché, les cultures n'étant que très faiblement constituées de plantes mellifères. Globalement, les friches herbacées bordant les cultures constituent des milieux favorables aux rhopalocères et orthoptères et à l'alimentation des odonates. L'enjeu local est jugé faible, aucune contrainte réglementaire n'est donc à mettre en évidence en ce qui concerne les insectes.



Synthèse des enjeux écologiques sur les parcelles DB39 et BB37 (EOOD, 2023)

3.3.2 Synthèse du diagnostic et des enjeux sur la parcelle DB39

On présente ci-après les enjeux sur la parcelle DB39 et la traduction des recommandations pour le projet de voirie (suivant le diagnostic écologique EODD 2023).

Habitat

Éléments à considérer (EODD 2023) :

- Maintenir au mieux les éléments naturels présents sur le site (végétation arborée), notamment les boisements, alignements d'arbres et haies d'espèces indigènes.

La parcelle CD39 concerne quasi exclusivement des parcelles agricoles et est bordée au Nord et au Sud par une bande qualifiée de friche. Seule l'extrémité Nord-Ouest présente un boisement *Robinia / Frênaies thermophile* qui s'étend essentiellement sur la parcelle CD37.

Le projet de voirie et celui de la MECS ne concernent ainsi que des espaces à sensibilité faible :

- Monoculture
- Friches

Sur le reste de la parcelle, les boisements disposent d'une protection par l'inscription dans le PLU-h de la Métropole de Lyon d'un Espace Végétalisé à Valoriser.



Protection des boisements par le PLU-h de la Métropole de Lyon

Flore

Éléments à considérer (EODD 2023) :

- Lors de la réalisation de travaux, une attention particulière devra être accordée aux espèces envahissantes afin de ne pas favoriser la prolifération de ces espèces.

Concernant les espèces exotiques envahissantes, aucun foyer de renouée n'est identifié sur la parcelle DB39. Le secteur d'ambrosie identifié à l'extrémité Nord-Est de la parcelle sera supprimé par le chantier et la végétalisation permettra d'éradiquer cette plante envahissante. Le secteur reste sensible comme les autres espaces agricoles de l'Est Lyonnais à la colonisation des secteurs remaniés par cette plante. Elle fera l'objet d'un suivi et d'action curative sur les terrains de la Métropole au titre de la gestion de son patrimoine en application de l'arrêté préfectoral n°2000-3261 Prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiaefolia*).

Les autres espèces ponctuellement observées n'appellent pas de mesure particulière.

Faune

Éléments à considérer (EODD 2023) :

- La destruction d'habitats de reproduction d'espèces protégées est interdite. Si des effets négatifs du projet sont attendus sur ces habitats, le projet pourrait faire l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Avifaune : « Un total de 35 espèces d'oiseaux, dont 27 protégées au niveau national a été recensé sur le site d'étude. 21 espèces peuvent possiblement nicher au sein du site. Des contraintes réglementaires sont donc mises en évidence pour l'avifaune. L'enjeu de conservation local varie de faible à modéré ».

Le projet de voirie et celui de la MECS impactent uniquement des habitats d'alimentation et d'hivernage sur environ 7 700 m² (soit 1/3 de la surface relevée par EODD et ces habitats sont largement représentés à l'échelle de la zone d'étude élargie) et intègre des mesures réduction avec la végétalisation des espaces de pleine terre de la MECS (plus de 1 600 m² dont 1500 m² d'un seul tenant, la plantation de 40 arbres). Les zones de stockages temporaires des terres végétales maintiennent des habitats d'alimentation et d'hivernage et seront sans impact sur ce groupe.

Mammifères : « Deux espèces ont été recensées sur le site dont une à enjeu modéré : le Lapin de garenne, non protégé mais menacée. Deux autres espèces à enjeu modéré sont également potentielles sur l'aire d'étude immédiate : le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux. L'enjeu concernant les mammifères terrestres est modéré et des contraintes réglementaires peuvent apparaître ».

Le projet de voirie et celui de la MECS n'impactent aucun des habitats favorables à ces espèces.

Chiroptères : « 11 espèces utilisent le site pour la chasse, le transit ou du gîte estival. Les enjeux vont de faible à modéré ».

Le projet de voirie et celui de la MECS impactent uniquement des habitats de chasse pour les chiroptères sur environ 7 700 m² (soit 1/3 de la surface relevée par EODD et ces habitats sont largement représentée à l'échelle de la zone d'étude élargie) et intègre des mesures réductions avec la végétalisation des espaces de pleine terre de la MECS (plus de 1 600 m² dont 1500 m² d'un seul tenant, la plantation de 40 arbres) qui participeront à développer des sources de nourriture. Les zones de stockages temporaires des terres végétales maintiennent des habitats d'alimentation et d'hivernage et seront sans impact sur ce groupe.

Amphibiens : « Aucune espèce observée. Des espèces peuvent transiter sur le site ou y hiberner. Enjeu en phase terrestre uniquement »

Seul le bosquet en limite ouest de l'aire d'étude peut correspondre à un habitat d'hivernage pour ce groupe. Il n'est pas concerné par le projet de voirie ni celui de la MECS.

Reptiles : « Deux espèces protégées de reptiles ont été observées lors des inventaires : le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies. L'enjeu lié aux reptiles est globalement faible et se limite à quelques habitats semi-ouverts ».

Le Lézard à deux raies a seulement été observé sur le périmètre rapproché en bordure de culture de l'autre côté du chemin de Chassieu. Cependant, il est aussi potentiel sur le périmètre immédiat en lisière de culture et de friche arborée.

Le Lézard des murailles est présent sur une bonne partie du site d'étude et notamment au niveau de grosses pierres présentes à l'entrée d'un chemin et constituant un habitat favorable à l'espèce. Les bordures de cultures, de haies et de parking sont également propices à la présence de l'espèce.

Le projet de voirie et celui de la MECS impactent environ 150 ml de bandes en friche en marge de la monoculture. Ce type d'habitat perdurera en bordure du chemin piétonnier au Nord et à l'Est du projet de MECS et les espèces vertes développées dans le cadre du projet seront propices à l'accueil des espèces notamment le lézard des murailles.

Insectes : « Aucune espèce protégée et/ou menacée n'a été contactée sur site. L'enjeu local est jugé faible, aucune contrainte réglementaire n'est donc à mettre en évidence en ce qui concerne les insectes. »

→ Les incidences du projet sur la faune et la flore ne sont pas notables car les mesures d'ores et déjà intégrées dans la conception ou la gestion future des espaces publics ou de la MECS sont suffisantes :

- Mesure d'évitement des éléments naturels présents sur le site (végétation arborée), notamment les boisements, alignements d'arbres et haies d'espèces indigènes qui, sur la parcelle DB39, sont tous identifiés en espaces végétalisés à valoriser (EVV) au PLU-h de la Métropole de Lyon.
- Mesure de réduction pour la lutte contre les espèces invasives sur les délaissés. Les espèces invasives sur les terrains de la Métropole feront l'objet d'un suivi et d'actions curatives au titre de la gestion de son patrimoine en application notamment de l'arrêté préfectoral n°2000-3261 Prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiaefolia*).
- Mesure de réduction sur les habitats d'alimentation et d'hivernage de l'avifaune et sur les habitats de chasses par les chiroptères. Cette mesure est portée par le projet de construction de la MECS qui mettra en œuvre 1 600 m² d'espaces végétalisés dont 1500 m² d'un seul tenant ainsi que la plantation de 40 arbres.

3.4 Eau et gestion des eaux pluviales

3.4.1 Eaux souterraines

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (2021-2027)

Le projet est situé sur les nappes d'eau suivantes :

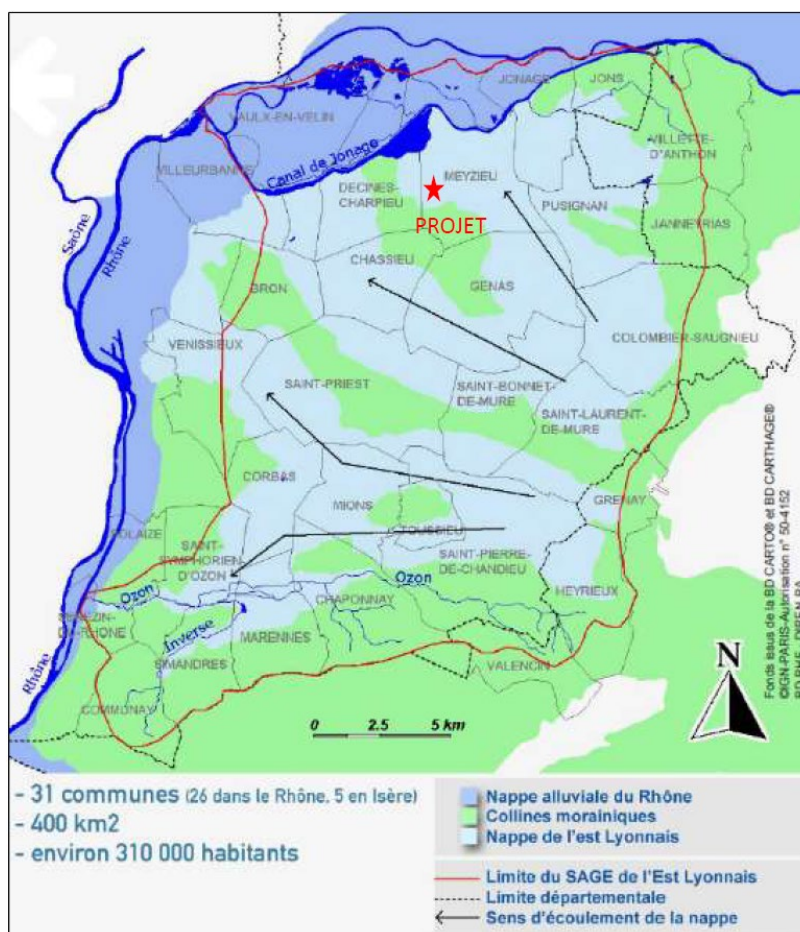
- masse d'eau souterraine affleurante: FRDG334 couloirs de l'Est Lyonnais (Meyzieu, Décines, Moins).
- masse d'eau souterraine : FRDG240 miocène sous couverture Lyonnais et Sud Dombes.

SAGE de la nappe de l'Est Lyonnais

Douze communes du Grand Lyon se situent totalement ou en partie dans le périmètre du SAGE de la nappe de l'Est Lyonnais : Jonage, Meyzieu, Décines, Chassieu, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Bron, Vénissieux, Saint-Priest, Corbas, Solaize et Mions.

Les secteurs inclus dans le périmètre du SAGE doivent respecter des règles de gestion des eaux pluviales supplémentaires pour ne pas porter atteinte à l'intégrité de la nappe de l'Est Lyonnais.

La doctrine « Eaux pluviales » du SAGE Est Lyonnais établit le règlement des pratiques de gestion des eaux pluviales qui est opposable à l'administration et aux tiers.



Cartographie du SAGE de l'Est Lyonnais

La gestion des eaux pluviales doit se faire in situ, par infiltration, avec le respect d'une « hauteur de Zone Non Saturée (ZNS) » minimale de 1 m entre la partie inférieure du dispositif d'infiltration des eaux pluviales et le niveau connu le plus haut du toit de la nappe phréatique.

Les rejets en surface sont autorisés de façon exceptionnelle après que l'impossibilité d'une gestion par infiltration aura été démontrée.

Cas particulier de vulnérabilité très forte de la nappe

La vulnérabilité de la nappe est considérée comme très forte dans les cas suivants :

- Perméabilité $\geq 10^{-3}$ m/s,
- 10^{-3} m/s < perméabilité < 10^{-5} m/s et profondeur de la nappe ≤ 3 m.

Dans cette situation, la gestion des eaux pluviales doit se faire dans des ouvrages superficiels, dont la profondeur maximale ne dépasse pas 20 cm par rapport au terrain naturel.

Le projet est situé dans le **périmètre du SAGE de l'Est Lyonnais**.

Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de captage

L'eau potable de la Métropole de Lyon provient de 11 sites de captages. Autour de chaque captage, un périmètre de protection est obligatoirement délimité. Ces périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) visent à assurer la protection de la ressource en eau, vis-à-vis des pollutions de nature à rendre l'eau impropre à la consommation (principalement ponctuelles et accidentelles).

La délimitation de ces périmètres et les prescriptions adoptées sont fixées après enquête publique dans un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP). L'arrêté préfectoral fixe les servitudes de protection opposables au tiers.

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection des captages d'eau potable → aucune mesure nécessaire.

3.4.2 Inondations

Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation

Le Plan de Prévention des Risques Naturels pour les Inondations (PPRNI) est l'un des outils de prévention du risque d'inondation. Il a pour objectif de :

- Prévenir les risques pour les personnes exposées aux débordements ;
- Préserver les conditions d'écoulement et les champs d'expansion des crues ;
- Réduire la vulnérabilité et les dommages potentiels en zone inondable.

Le territoire métropolitain est couvert par plusieurs PPRNI. Toutefois, aucun n'interfère avec la zone du projet.

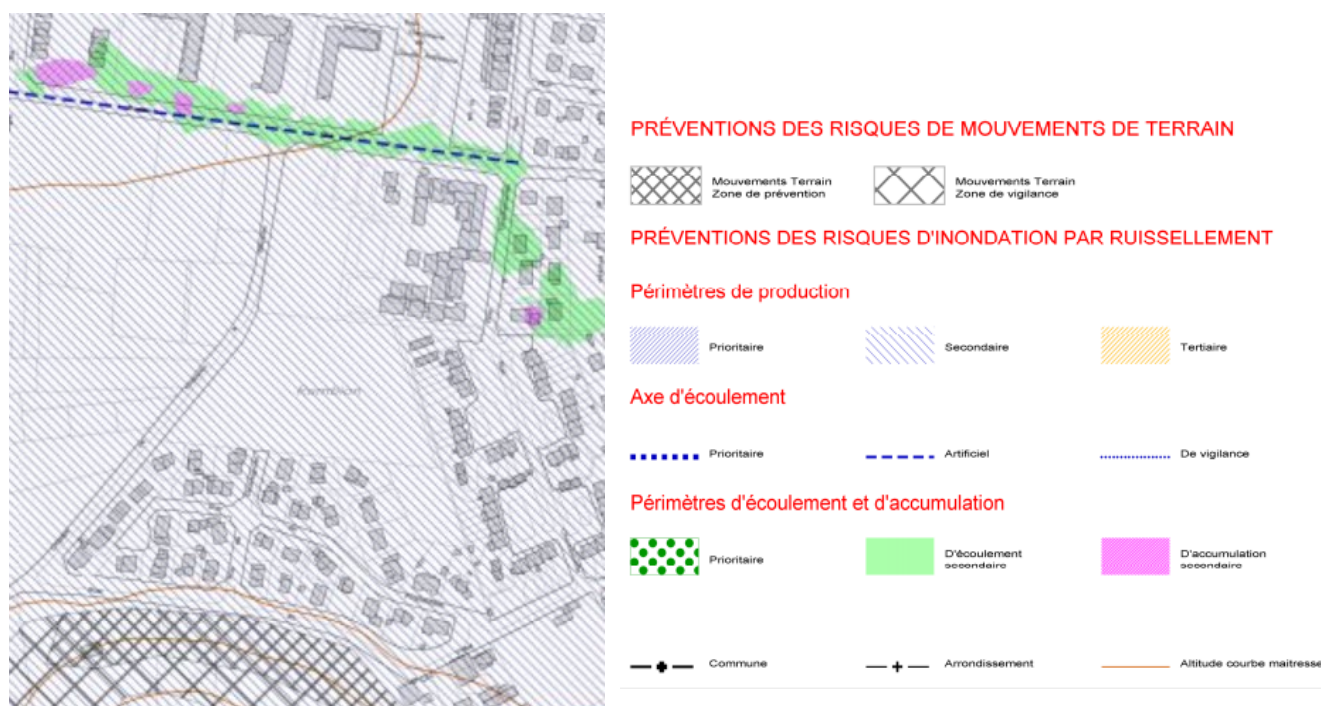
Le projet n'est pas situé dans un secteur couvert par un PPRNI → aucune mesure nécessaire.

3.4.3 Plan Local d'Urbanisme et Habitat

Le PLU-H est un document de planification de l'urbanisme et de programmation local de l'habitat. Il régit le droit du sol notamment suivant des objectifs de développement durable.

Ainsi, le PLU-H de la Métropole de Lyon impose des règles de gestion des eaux pluviales pour tout projet d'aménagement sur son territoire en fonction de sa localisation.

La carte 2.8 « Risques naturels et technologiques » permet de consulter au sein de quels périmètres est situé le projet.



Extrait de la carte 2.8 Risques naturels et technologiques (PLU de la Métropole de Lyon)

La parcelle DB39 est uniquement couverte par un périmètre de production secondaire.

3.4.4 Gestion des eaux pluviales de la MECS

Etude d'infiltration

Une étude géotechnique a été menée par la société GINGER en janvier 2023. Six sondages de reconnaissance à la pelle mécanique ont été réalisés sur l'ensemble du site.

Les résultats mettent en évidence la coupe géologique suivante :

- Terre végétale : 30 cm en moyenne
- Limon plus ou moins sableux, plus ou moins argileux, jusqu'à 3,00 m de profondeur
- Sable graveleux à galets à partir de 2,00 m de profondeur jusqu'à 3,00 m

Suite à ces sondages, six essais de perméabilité de type Matsuo ont été réalisés. Ils ont révélé des perméabilités faibles à très faibles au sein des limons. Le sondage représentatif du projet est le sondage PU4, avec une perméabilité très faible de 1×10^{-7} m/s dans un sol limoneux.

Au vu des résultats des tests de perméabilité, une gestion des eaux pluviales par infiltration totale dans le sol n'est pas envisageable.

Au vu des résultats des sondages, pour la MECS une dérogation sera nécessaire pour un rejet au réseau à débit limité. L'exutoire envisagé pour cette opération est le collecteur d'eaux pluviales C200, dit « Antenne Chantalouette », situé sous le chemin en terre au Nord-Est du site et exploité par la direction de l'eau du Grand Lyon.

Solution retenue pour la gestion des eaux pluviales de la MECS

Une étude de gestion des eaux pluviales du site a été réalisée par URBECO en 2025 (annexe Volontaire 4). Extraits :

Trois bassins versants ont été créés pour la gestion des eaux pluviales de la MECS, dimensionnés pour une pluie de période de retour de 30 ans avec un débit de fuite égal à 3 l/s, conformément aux prescriptions du règlement d'assainissement du Grand Lyon. Le projet nécessite ainsi un volume total d'eau à contenir de 107 m³, avec un rejet global au réseau EP limité à 3 l/s (résultat obtenu avec la méthode de calcul « Méthode des Pluies »).

Chaque bassin versant sera géré par une noue périphérique paysagère, qui permettra l'infiltration des premières pluies (15mm) et le stockage des eaux lors d'événements pluvieux plus importants avant rejet via un régulateur de débit à effet VORTEX. D'une manière générale, l'ensemble des zones végétalisées sera calé altimétriquement en dessous des aménagements créés, de façon à diriger les eaux pluviales vers ces espaces plantés.

Par ailleurs, le nivellement global du projet conduira naturellement, de façon gravitaire, l'ensemble des eaux pluviales interceptées dans chacun des sous-bassins versants vers les noues plantées en périphérie.

Compte tenu de la légère pente du terrain vers le Nord, les noues seront implantées en cascade, avec des ajutages (noues dites « à redans ») afin d'optimiser le stockage de l'eau et d'éviter ainsi l'accumulation des eaux de pluie au point bas de la noue, avec un débordement quasi immédiat. Un ajutage permettra un débit de fuite par écoulement jusqu'à la noue la plus basse, côté Nord.



Figure 1 : Principe de fonctionnement d'une noue à redans avec surverse et infiltration

Fonctionnement en pluie courante

En fonctionnement normal (pluies fréquentes, 15 mm), les eaux de pluie seront directement infiltrées par absorption lente dans le sol via les noues, et réparties sur l'ensemble de la parcelle grâce aux dispositifs suivants :

- Noue végétalisée avec un niveau d'ajutage calé altimétriquement au-dessus du fond de la noue, à hauteur des 15 mm demandés, pour favoriser l'infiltration lente par le sol des premières pluies.
- Pavés enherbés pour la gestion des eaux de pluie en provenance des terrasses et de la placette piétonne.
- Revêtements perméables pour la gestion des eaux de pluie en provenance du parking, de type :

- Pavés joints graviers pour les places de stationnement
- Béton drainant pour le pumptrack
- Espaces verts en creux ou jardins de pluie : calés altimétriquement légèrement en dessous du niveau des circulations piétonnes et véhicules légers, de manière à créer de petites zones tampons dans l'emprise des cheminements hydrauliques. L'objectif est de capter rapidement les eaux de ruissellement des premières pluies (fréquence annuelle) et de favoriser leur absorption lente par le sol, avant de s'assécher jusqu'à l'arrivée de nouvelles pluies.

Fonctionnement en pluie forte (période de retour 30 ans)

Lors de fortes pluies (fréquence trentennale), les eaux commenceront à remplir les ouvrages jusqu'à un volume de 107 m³ correspondant à une pluie de retour 30ans. La restitution dans le réseau EP existant du Grand Lyon, au Nord-Est de la parcelle, se fera à débit limité de 3 l/s, assurée par un régulateur de débit à effet Vortex.

La capacité de chaque bassin versant est la suivante :

- BV1 : un volume de 20 m³
- BV2 : n volume de 43 m³
- BV3 : un volume de 44 m³

Gestion des pluies exceptionnelles

En cas d'épisode pluvieux supérieur à la période de retour de dimensionnement (30 ans), les ouvrages arriveront à saturation et l'eau débordera en direction du parcours à moindre dommage, vers les points bas du tènement côté Nord.

Pour ce faire, le nivellement global du projet dirigera les écoulements surfaciques en direction des noues, avec une surverse des noues Est et Ouest vers la noue Nord.

Ainsi, les seuils d'accès aux bâtiments seront protégés, quelle que soit l'intensité de la pluie.

3.4.5 Gestion des eaux pluviales de la voie de desserte

Etude d'infiltration

Le dimensionnement pluvial pour la voirie doit respecter le PLU de Meyzieu qui demande à ce que les eaux pluviales soient gérées à la parcelle pour une période de retour de 10 ans.

Les sondages pédologiques montrent une mauvaise infiltration des sols, ne permettant pas d'infiltrer toutes les eaux de pluie pour une période de retour de 10ans.

Résultats des sondages pour le projet :

- PU4 : 1E10-7, sol limon
- PU5 : 1E10-7, sol limon légèrement sableux

Solution retenue pour la gestion des eaux pluviales de la voirie

Extraits de l'Avant-projet Mars 2026 réalisé par la maîtrise d'œuvre interne la DMOU de la Métropole de Lyon.

Le projet est situé dans une zone de production secondaire. Ainsi, conformément au PLU, les eaux pluviales doivent, si possible, être gérées à la parcelle pour une période de retour de 10 ans.

Cependant, les études géotechniques montrent un sol limoneux rendant l'infiltration presque impossible.

Trois bassins versants sont définis et présentent les principes de gestion des eaux pluviales suivants :

- BV1 : Le premier bassin versant réceptionne toutes les eaux pluviales de la voirie et d'une partie du Merlon (côté voirie, les eaux de l'autre s'infiltrant en pied de talus). Les eaux sont réceptionnées dans une noue qui gère les premières eaux de pluie, puis, en cas de pluie plus importante, les orientera vers une canalisation reliée au collecteur d'eaux pluviales C200, dit « Antenne Chantalouette », situé sous le chemin en terre au Nord-Est du site et exploité par la direction de l'eau du Grand Lyon. La noue dispose d'un fond plat pour assurer un volume important de stockage/infiltration.
- BV2 : à l'extrémité Est un petit bassin versant dirige les eaux de ruissellement vers une noue de rétention et infiltration.
- BV3 : L'allée Ouest piétonne qui longe la MECS verra ses eaux orientées directement vers le champ, avec la possibilité d'utiliser des matériaux poreux et/ou un léger fossé en pied de talus pour contenir les éventuelles accumulations d'eau.

Le volume d'un total de 71,4m³ des noues ne permet pas la gestion de l'ensemble des eaux pluviales compte tenu de l'infiltration très mauvaise du site (1E10-7). Il est demandé une dérogation pour se rejeter dans le réseau séparatif de la DCE.

Les premiers m³ d'eau de pluie seront gérés par les noues. Celles-ci risquent d'être en eau durant des périodes parfois longues avant d'être totalement à sec.

La noue principale sera volontairement réduite pour permettre une infiltration en moins de 72 heures et éviter les stagnations et problématiques liées.

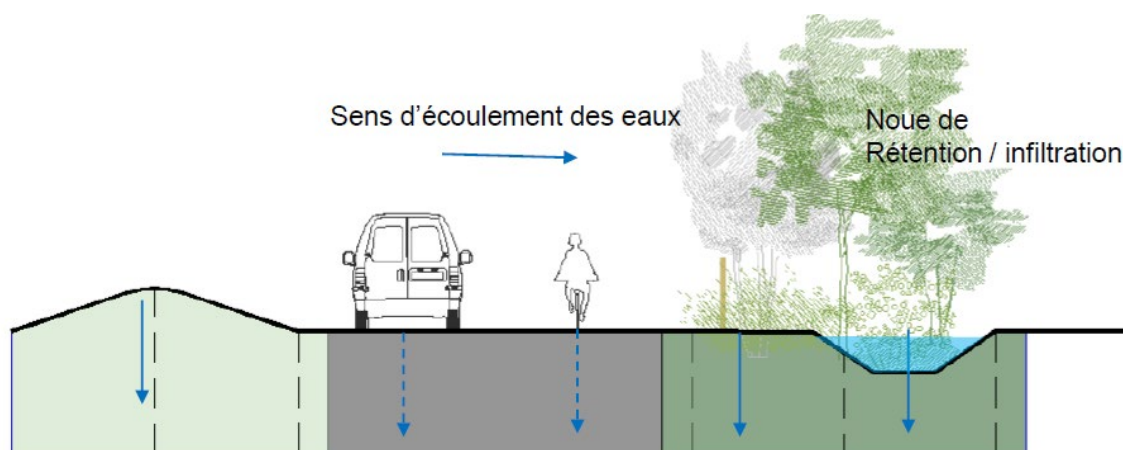


Illustration du principe de gestion des eaux pluviales de la voie de desserte (Avant-projet Mars 2026)

GESTION HYDRAULIQUE - Principes

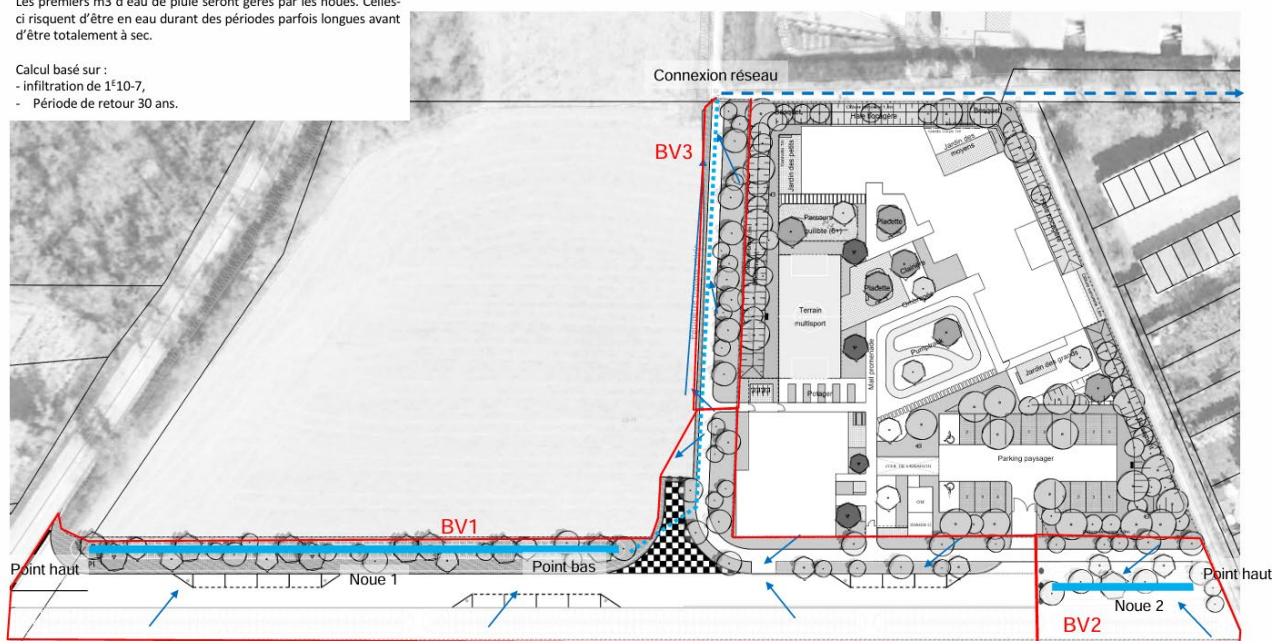
Le volume d'un total de 71,4m³ des noues ne permet pas la gestion des eaux pluviales compte tenu de l'infiltration très mauvaise du site (1st10-7).

Il est demandé une dérogation pour se rejeter dans le réseau séparatif de la DCE.

Les premiers m³ d'eau de pluie seront gérés par les noues. Celles-ci risquent d'être en eau durant des périodes parfois longues avant d'être totalement à sec.

Calcul basé sur :

- infiltration de 1st10-7,
- Période de retour 30 ans.



Principe de gestion des eaux pluviales de la voirie de desserte (MOe 2026)

→ le projet de desserte viaire comprend des mesures de réduction des incidences sur le cycle de l'eau avec la création d'ouvrage de rétention-infiltration des eaux pluviales

3.5 Nuisances

3.5.1 Evolution des trafics

Les hypothèses de génération de trafic et de répartition sur le site ont été estimées par le nombre de places de parking prévues dans le projet, soit 17 places de parking dans la MECS, 11 le long de la voirie et 1 place pour les livraisons dans la MECS.

Le trafic généré par le projet est majoritairement individuel et représente quelques dizaines de véhicules par jour. Les poids lourds sont marginaux (1 ou 2 par jours).

Le projet de voirie met en œuvre des mesures de réduction de vitesse avec les 11 places de stationnement implantées de sorte à créer un rétrécissement ponctuel de la chaussée entraînant une circulation à 30km/h attendue sur la voirie d'accès à la MECS.

Les évolutions de trafic attendues sont donc limitées.

3.5.2 Populations sensibles existantes

Le projet s'inscrit dans un caractère résidentiel avec :

- Des logements individuels en frange Sud (à 25 m de la voirie de desserte) et à l'Est de la MECS.
- Une école primaire (Ecole Jaques Prévet) au Nord de la MECS.

3.5.3 Acoustique

Etat actuel

Les voiries existantes aux abords du projet sont les principales sources de bruit. Les cartographies du bruit réalisées par la Métropole font apparaître d'une légère dégradation de niveau sonore aux abords du chemin de Chassieu qui présentent une exposition à des valeurs comprises entre 60 et 65db(A).

Le reste du site, notamment le secteur de la MECS, se tient à l'écart des nuisances routières avec une ambiance sonore similaire aux quartiers résidentiels du secteur en 55 et 60 db(A).



Figure 2: Bruit routier, Métropole du Grand Lyon

Impacts du projet

La MECS sera ainsi implantée en zone d'ambiance acoustique pouvant être qualifiée de calme s'approchant des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (Lden (24h) : 53 dB(A), Ln : 45 dB(A)).

La nouvelle voirie supportera un trafic de moins de 100 véhicules par jour avec une vitesse de circulation réduite à 30 km/h au vu des aménagements routiers (retraitement de la chaussée).

Au regard des limitations de vitesse la contribution sonore de la voirie ne dépassera pas 60 dB(A) aux abords immédiats de la voirie et moins de 55 dB(A) à 5 m.

Aucune mesure réglementaire n'est donc à prévoir sur la voie de desserte ni le long du chemin de Chassieu (l'évolution de la contribution sonore n'est pas significative au regard du trafic actuel).

→ **Aucune mesure n'est nécessaire au regard du bruit généré par la voie nouvelle**

3.5.4 Qualité de l'air

Application du cadre des études Air-Santé dans les études d'impact

La prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières est encadrée par la **note technique du 22 février 2019**, accompagnée du **guide méthodologique du CEREMA** du même jour, qui remplacent la circulaire DGS/SD7B/2005/273 du 25 février 2005.

Cette méthodologie repose sur un **principe de proportionnalité** :

- le contenu de l'étude à mener est gradué en 4 niveaux (I à IV, le niveau I étant le plus exigeant), déterminés à l'horizon d'étude le plus lointain à partir de trois critères croisés dans un tableau de référence (tableau 3 du guide) : le trafic prévisionnel, la densité de population dans la bande d'étude, et la longueur du projet.

Le projet consiste en la création d'une voirie et d'un bâtiment destiné à l'accueil d'enfants (Maison d'Enfants à Caractère Social — MECS), sur la commune de Meyzieu. Il génère un trafic supplémentaire estimé au maximum à **100 véhicules/jour sur une voirie de 160m**.

Détermination du niveau d'étude applicable :

- **Sur la définition du réseau d'étude :**
 - le guide méthodologique précise que, pour les trafics inférieurs à 5 000 véh/j, une modification de trafic n'est considérée comme significative que si sa variation absolue dépasse **500 véh/j**. Le trafic généré par le projet (100 véh/j) est très largement inférieur à ce seuil.
- **Sur le tableau de définition du niveau d'étude (tableau 3 du guide) :**
 - la commune de Meyzieu présente une densité de population moyenne de 1 594,4 hab/km². Le projet est implanté en zone pavillonnaire, dont la densité d'habitat est typiquement inférieure à la moyenne communale. Cette valeur, inférieure au seuil de 2 000 hab/km², place le secteur dans le groupe GIII ("bâti avec densité ≤ 2 000 hab/km²"). Croisée avec un trafic prévisionnel inférieur à 10 000 véh/j et une longueur de projet très inférieure à 50 km, cette classification conduit à un niveau d'étude III.

Trafic à l'horizon d'étude le plus lointain (selon tronçons homogènes de plus de 1 km)	> 50 000 véh/j	De 25 000 à 50 000 véh/j	De 10 000 à 25 000 véh/j	≤ 10 000 véh/j
Densité hab/km² dans la Bande d'étude				
GI Bâti avec densité ≥ 10 000 hab/km²	I	I	II	II si L projet > 5 km ou III si L projet ≤ 5 km
GII Bâti avec densité > 2 000 et < 10 000 hab/km²	I	II	II	II si L projet > 25 km ou III si L projet ≤ 25 km
GIII Bâti avec densité ≤ 2 000 hab/km²	I	II	II	II si L projet > 50 km ou III si L projet ≤ 50 km
GIV pas de Bâti	III	III	IV	IV

Figure 3: Définition du niveau d'étude, CEREMA 2019

- Sur la présence d'un lieu vulnérable :
 - le bâtiment créé dans le cadre du projet a vocation à héberger des enfants (MECS), catégorie que le guide méthodologique classe explicitement parmi les lieux dits « vulnérables » au même titre qu'une crèche ou une école. Le guide précise toutefois que la remontée obligatoire du niveau d'étude en présence d'un lieu vulnérable dans la bande d'étude ne s'applique qu'aux études initialement classées en niveau II ; elle n'a pas lieu d'être pour les études de niveau III ou IV. Le projet relevant d'un niveau III, cette remontée ne s'applique donc pas formellement. Il est néanmoins souligné, par précaution, que le très faible trafic généré par le projet (100 véh/j) limite fortement l'exposition des enfants qui seront accueillis dans le futur bâtiment à la pollution atmosphérique d'origine routière du projet.
 - Il est également relevé la présence d'une école à proximité du projet, également considérée comme lieu « vulnérable » au sens du guide méthodologique (établissement accueillant des enfants). Conformément à la règle rappelée ci-dessus, cette présence n'entraîne pas de remontée du niveau d'étude, celle-ci étant réservée aux études classées en niveau II. Le faible trafic généré par le projet (100 véh/j) limite néanmoins fortement l'exposition de cet établissement à la pollution atmosphérique d'origine routière du projet.

Incidence du projet sur la qualité de l'air

Le projet de construction de la MECS se tient à l'écart des sources de pollutions est concerné par la pollution de fond de l'agglomération lyonnaise qui fait l'objet d'un suivi par le Réseau ATMO Auvergne Rhône Alpes.

Compte tenu du très faible trafic généré par le projet (100 véh/j au maximum), très inférieur au seuil de significativité de 500 véh/j, et de sa classification en niveau III d'étude au titre du tableau 3 du guide méthodologique CEREMA, l'impact du projet sur la qualité de l'air peut être considéré comme limité. La réalisation d'une étude air et santé détaillée (modélisation des concentrations, évaluation quantitative des risques sanitaires, propre au niveau I) n'est pas justifiée au regard des enjeux du projet.

→ **Aucune mesure n'est nécessaire au regard de la qualité de l'air.**